



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité territoriale de l'Isère

Lyon, le 10 décembre 2013

Cellule territoriale T1

Affaire suivie par : Elodie Marchand
Service ressources, énergie, milieux et prévention
des pollutions

Tél. : 04 26 28 66 43

Télécopie : 04 26 28 67 19

Courriel : elodie.marchand@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : REMIPP-13-PPSE-269-EM

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

ANCIEN SITE INDUSTRIEL RHÔNE-ALPES FONTES INDUSTRIES (RAFI) À BOURGOIN-JALLIEU

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : sites et sols pollués

- Réf. :**
1. Rapport Mairie de Bourgoin-Jallieu/CSD ingénieurs du 22 octobre 2010 intitulé « Diagnostic de pollution et analyse des risques résiduels (ARR) »
 2. Rapport Mairie de Bourgoin-Jallieu/CSD ingénieurs du 2 février 2011 intitulé « Diagnostic de pollution complémentaire et mise à jour de l'ARR »
 3. Rapport Mairie de Bourgoin-Jallieu/CSD ingénieurs du 27 juin 2012 intitulé « Diagnostic complémentaire de pollution »
 4. Rapport Mairie de Bourgoin-Jallieu/CSD ingénieurs du 17 juillet 2012 intitulé « Description des travaux d'élimination des sols pollués aux COHV et mise à jour de l'ARR »
 5. Courrier préfectoral du 15 janvier 2013 au maire de Bourgoin-Jallieu
 6. Courrier au préfet du maire de Bourgoin-Jallieu daté du 27 mai 2013

Adresse de l'établissement : Ancien site industriel Rhône-Alpes Fontes Industries
avenue du Grand Tissage à Bourgoin-Jallieu (38)

Activité principale de l'établissement : Ancienne fonderie

Code GIDIC de l'établissement : 61.2816

Priorité DREAL : P1

1. OBJET DU RAPPORT

La ville de Bourgoin-Jallieu s'est engagée dans la construction d'un établissement scolaire sur le site d'un ancien établissement classé pour la protection de l'environnement, localisé sur la parcelle AW 457, et spécialisé dans l'activité industrielle de fonderie de fonte. Le dernier exploitant, la société Rhône-Alpes Fonte Industrie (RAFI), a arrêté son activité le 31 janvier 2001.

La livraison de ce bâtiment scolaire est prévue pour la fin de l'année 2013 et la mise en service en septembre 2014.

Par courrier repris en référence 5, le préfet de l'Isère a rappelé au maire de Bourgoin-Jallieu les recommandations de la circulaire conjointe du directeur général de la santé, du directeur de la prévention des pollutions et des risques, et du directeur général de l'urbanisme en date du 8 février 2007 et relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. Cette circulaire précise notamment que la construction de tels établissements doit être évitée sur d'anciens sites industriels quelle que soit la nature des polluants, même dans le cas où des calculs démontreraient l'acceptabilité du projet et qu'en cas de contraintes urbanistiques et sociales fortes entraînant la mise en œuvre de tels projets, des mesures spécifiques (diagnostic préalable, opérations de dépollution, dispositions constructives adaptées, plan de surveillance, informations aux usagers...) devaient être mises en place. En conclusion, le préfet de l'Isère demandait donc que tous les éléments justifiant que l'ensemble des préconisations précisées dans le « guide relatif aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » ont bien été prises en compte, lui soient communiqués.

En réponse, le maire de Bourgoin-Jallieu a adressé au préfet par courrier repris en référence 6, les rapports d'études relatifs au projet (référence 1 à 4).

Le présent rapport a pour but d'examiner les études transmises par la mairie de Bourgoin-Jallieu et de proposer des suites.

2. HISTORIQUE DU SITE

Le terrain est constitué de la parcelle cadastrale AW 457 (2 444 m²) située au centre de la commune de Bourgoin-Jallieu, avenue du grand tissage.

Au début du XX^{ème} siècle, le terrain accueille une partie des installations de fonderie intégrée du constructeur français de métiers à tisser, les Ateliers Diederichs, qui deviendront dans les années 1970 la société Saurer Diederichs SA (l'établissement occupe une zone beaucoup plus grande que la seule parcelle AW 457).

En 1979, l'établissement se voit délivrer un arrêté préfectoral d'autorisation pour les activités suivantes : application de peintures au trempé, par pulvérisation, dépôts d'immondices et déchets pulvérulents, stockage et récupération de déchets de métaux et emboutissage, découpage des métaux – chocs mécaniques.

Dans les années 70-80, la production mensuelle de pièces en fonte atteint 500 t, la société prend alors le nom de Fonderie Bourgoin SA en 1986. Cette même année, un arrêté préfectoral complémentaire autorise l'exploitation sur site de deux transformateurs au pyralène.

En 1993, la société devient Rhône-Alpes Fontes Industries (RAFI), la production mensuelle est réduite à entre 260 et 350 t de pièces en fonte.

En 1995, la commune de Bourgoin-Jallieu devient propriétaire du site, l'exploitant en est alors locataire.

Le 8 janvier 2001, RAFI est placé en liquidation judiciaire et cesse son activité le 31 janvier 2001. L'établissement comprend alors notamment des installations de fusion, des lignes de moulage, des fours de recuit, une zone de parachèvement (grenailage, meulage...), un atelier de peinture, une zone de stockage du coke servant de combustible pour les fours, un local d'alimentation électrique, une zone de décharge interne de vieux sables de fontes et de noyaux, des cuves enterrées d'hydrocarbures et deux puits de pompage d'eau pour le refroidissement des installations.

En mai 2002, alors que le site est en cours de démantèlement, la mairie de Bourgoin-Jallieu remet une étude analysant l'historique du site et définissant son cadre géologique et hydrogéologique ainsi que sa vulnérabilité, dans l'optique de la réhabilitation de la zone. Cette étude est complétée par des investigations dans le sol et dans les eaux souterraines. Il est alors mis en évidence un contexte

hydrogéologique très défavorable compte tenu de la faible profondeur de la nappe d'eau souterraine (inférieure à 5 m), et de la présence dans le sol de métaux lourds (arsenic à une concentration maximale de 57 mg/kg), de phénols et d'hydrocarbures.

Les derniers déchets industriels présents sur le site sont évacués entre juin et septembre 2002. En octobre 2002, des investigations complémentaires sont menées suite à la constatation d'actes de vandalisme sur plusieurs appareils électriques (condensateurs et transformateurs), des traces de pollution en PCB (Aroclor 1254) sont alors constatées localement : elles sont excavées lors de travaux réalisés en décembre 2002, les dalles de béton et bitume souillées sont retirées, et près de 65 m³ de terres sont excavés.

En 2003, l'inspection des installations classées constate un apport de mâchefers sur l'ensemble du site désormais nu sur une épaisseur de 20 à 30 cm, après analyse il s'avère que ces mâchefers sont valorisables au sens de la circulaire DPPR du 9 mai 1994, car présentant de faibles fractions lixiviables (rapport du cabinet conseil Blondel en date du 22/10/2003).

Une surveillance trimestrielle des eaux souterraines au droit du site est alors réalisée pendant 2 ans (d'avril 2004 à mars 2006) suite à la mise en place d'un réseau piézométrique de surveillance. Elle montre l'absence de pollution au regard des paramètres suivants : métaux, PCB, indice phénols et DCO. Seule une pollution en hydrocarbures totaux extérieure au site a été mise en évidence lors de la campagne d'août 2005 (82 mg/L mesurés sur le piézomètre amont), mais celle-ci s'est résorbée dans les mois suivants (0,02 mg/L en mars 2006).

3. SYNTHÈSE DES ÉTUDES MENÉES PAR LA MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU ENTRE 2010 ET 2012

→ Description de la parcelle et projet d'aménagement

La localisation de la parcelle AW 457 sur laquelle est aménagé le nouveau établissement scolaire est présentée en annexe 1 ainsi que la localisation des anciennes activités du site RAFI. La parcelle considérée pour le projet a donc essentiellement accueilli des activités de stockage de matières premières et le local d'alimentation électrique du site.

L'annexe 2 montre le projet d'aménagement du groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) avec des salles pour les élèves (classe, repos, motricité...), des bureaux et un réfectoire, sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et étage), les espaces au centre et à l'est étant occupés par une cour. Le projet s'étend légèrement en dehors des limites de la parcelle 457, à l'est.

→ Diagnostic des pollutions

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des mesures de sols, de gaz du sol et d'eaux souterraines ont été réalisées sur la zone. L'ensemble des points où des prélèvements ont ainsi été effectués entre septembre 2010 et juin 2012 sont présentés en annexe 3.

• Mesures sur les sols en septembre 2010

Les premières investigations en septembre 2010 ont conduit à la réalisation de 5 sondages (S1 à S5) et 10 prélèvements de sols (pour chaque sondage, prélèvement de remblais entre 1 et 1,5 m de profondeur et prélèvement du terrain naturel entre 3 et 4 m de profondeur) sur lesquels ont été recherché les paramètres caractéristiques des activités passées : hydrocarbures totaux (HCT), métaux (As, Cu, Ni, Zn, Cr, Hg, Pb, Cd), solvants aromatiques (BTEX), composés organo-halogénés volatils (COHV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et polychlorobiphényles (PCB).

Ces mesures ont montré des anomalies¹ dans les remblais en métaux, HCT (concentration maximale de 290 mg/kg mesurée en S1), HAP (concentration maximale de 65,7 mg/kg mesurée en S1), PCB (concentration maximale de 0,0113 mg/kg mesurée en S4), BTEX (concentration maximale de 0,228 mg/kg en toluène et 0,114 mg/kg en xylène mesurées en S3) et COHV (concentration maximale de 0,457 mg/kg en trichloroéthylène mesurée en S3), dépassant les valeurs couramment observées dans les sols ordinaires. Le terrain naturel présent approximativement au delà de 2 m de profondeur n'a présenté aucune anomalie.

- **Mesures sur les sols en décembre 2010**

A la suite de ces premières investigations, de nouvelles mesures ont été réalisées en décembre 2010 autour du point S3 dans le but de circonscrire le point chaud contaminé par les substances volatiles (BTEX, naphthalène et COHV). Pour cela, 4 nouveaux prélèvements ont été réalisés (de S6 à S9) sur les remblais : les mesures effectuées sur ces points confirment les anomalies de concentration en métaux, HAP (maximum mesuré en S7 à 1,37 mg/kg) et HCT (maximum mesuré en S8 à 644 mg/kg correspondant plutôt à des fractions lourdes (>C26)) des remblais, mais la pollution en composés volatils reste circonscrite autour de S3, ces composés n'ayant pas été détectés dans les nouveaux prélèvements.

- **Mesures sur les sols, gaz du sol et eaux souterraines en mai 2012**

En mai 2012, le futur usage du site ayant été précisé en fonction des résultats obtenus précédemment (implantation des classes au nord du site comme présenté en annexe 2), de nouveaux prélèvements ont été réalisés afin d'affiner le diagnostic, notamment par la réalisation de nouvelles mesures sur les sols (T2 à T8) au droit des futurs bâtiments, sur les eaux souterraines (Pz2 et Pz3 hors site, Pz6 sur site) et sur les gaz du sol (T2, T3, T4, T6 et T7).

Les résultats des mesures sur les sols confirment la présence de COHV (trichloroéthylène et tétrachloroéthylène) à l'est du sondage S3 à des teneurs comprises entre 0,43 mg/kg (T2) et 0,804 mg/kg (T3), cependant limitée aux remblais (entre 0 et 1 m). Sur les autres prélèvements, les anomalies de concentration en métaux, HAP (concentration maximum de 5 mg/kg mesurée en T8) et HCT (concentration maximale mesurée à 110 mg/kg en T8, principalement sous forme de fraction lourde) déjà constatées dans les remblais probablement d'origine exogène, se confirment également.

Sur les gaz du sol (mesurés sur tube plein de 0 à 0,6 m puis crépiné sur 2 m), des hydrocarbures volatils sont mesurés sur tous les points échantillonnés à des concentrations allant de 3095 µg/m³ (T7) à 12 381 µg/m³ (T4).

- Pour les COHV, il a été détecté du trichlorométhane (maximum 10 µg/m³ en T4), du 1,1,1-trichloroéthane (maximum de 857 µg/m³ en T3), du trichloroéthylène (maximum de 262 µg/m³ en T3) et du tétrachloroéthylène (maximum de 160 µg/m³ en T7).
- Pour les solvants aromatiques, les BTEX sont systématiquement détectés, le benzène (maximum de 28,6 µg/m³ en T3) et le toluène (maximum de 23,6 µg/m³ en T3) étant les composés majoritaires. D'autres solvants aromatiques (cumène, éthyltoluène...) sont également mesurés à de plus faibles teneurs.
- Parmi les chlorobenzènes, seul le 1,3-dichlorobenzène est détecté, sur tous les points de prélèvement à des concentrations allant de 5,7 µg/m³ (T4) à 11,7 µg/m³ (T6).

Aucune valeur de référence n'existe pour les gaz du sol, néanmoins en comparant ces résultats avec les valeurs guides de la qualité de l'air intérieur² (VGAI) disponibles, on constate des teneurs

1: A titre de référence, les seuils d'acceptation en centre de stockage de déchets inertes sont de 50 mg/kg pour les HAP, 500 mg/kg pour les hydrocarbures totaux (HCT), 1 mg/kg pour les PCB et 6 mg/kg pour les BTEX.

2 : pour le benzène 2 µg/m³ pour une exposition vie entière correspondant à un niveau de risque de 10⁻⁵ ; pour le tétrachloroéthylène 250 µg/m³ pour une exposition supérieure à 1 an ; pour le trichloroéthylène 2 µg/m³ pour une exposition vie entière correspondant à un niveau de risque de 10⁻⁶.

supérieures à la VGAI pour tous les points concernant le benzène, et sur les points T2 et T3 (donc au niveau de la zone identifiée comme polluée aux COHV) pour le trichloroéthylène.

S'agissant des eaux souterraines, la nappe a été mesurée à une profondeur de l'ordre de 3,3 à 4,9 m par rapport au niveau du sol, et s'écoulant au droit du site en direction de l'ouest – nord/ouest : le piézomètre Pz6 se situe donc à l'aval hydraulique du secteur concerné par les anomalies de concentrations en COHV/BTEX sur les sols.

Les résultats d'analyse effectuées en mai 2012 montrent l'absence d'anomalie concernant les métaux, les BTEX, les HAP et les hydrocarbures. Seule la présence de solvants chlorés (ci-1,2-dichloroéthylène et 1,1,1-trichloroéthane) est détectée sous forme de traces, à des concentrations inférieures aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

→ Travaux de dépollution et mesures de gestion

Compte tenu de ce qui précède, la mairie de Bourgoin-Jallieu a fait le choix de dépolluer la zone aux alentours de S3 présentant des anomalies en COHV et BTEX. Ces travaux se sont déroulés entre le 5 juin et le 10 juillet 2012 et ont consisté en l'excavation des terrains concernés, sur une surface de 113 m² (représentée en annexe 3) et une profondeur de 2 m, soit près de 380 t éliminées au centre Biogénie de Château Gaillard.

Pour contrôler l'état des sols laissés en place, des prélèvements ont été effectués après travaux en bord et fond de fouille. Ceux-ci ont montré la présence de sols pollués au COHV sur le flan sud de la zone excavée bien que les travaux de terrassement aient été poursuivis au-delà de l'emprise future du bâtiment, jusqu'au trottoir de l'avenue du grand tissage située à proximité (somme des concentrations en 1,1,1-trichloroéthane et trichloroéthylène de l'ordre de 1 mg/kg).

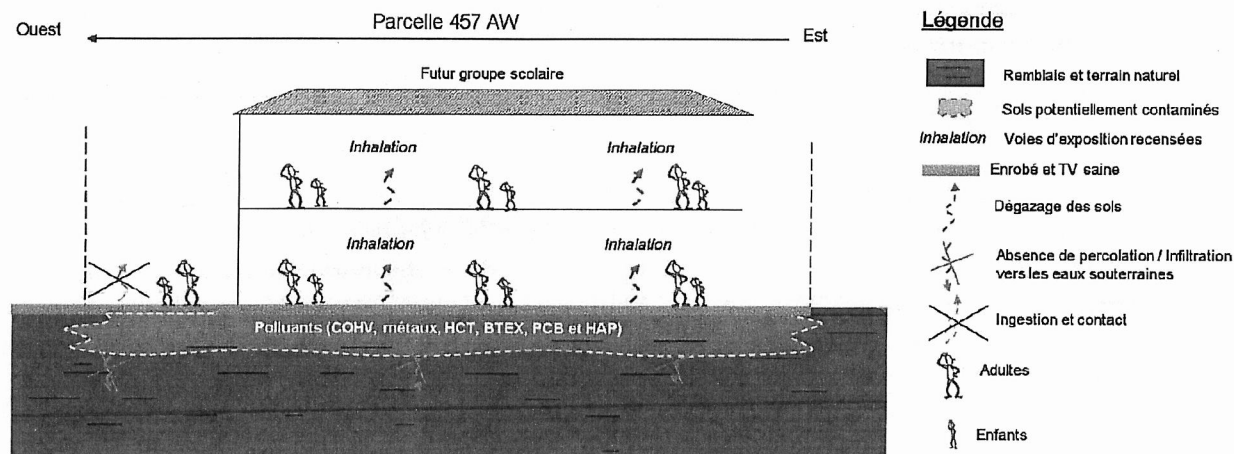
Pour isoler cette pollution restant en place, un géotextile anticontaminant et une géomembrane ont été apposés sur le flanc sud de la zone excavée. Celle-ci a été remblayée par 416 t de remblais sains, par passes successives.

Les autres mesures de gestion prévues sur le site pour limiter les transferts de pollutions vers les usagers futurs sont les suivantes :

- non usage de la nappe d'eau souterraine sur le site,
- absence de sous-sol pour les bâtiments,
- futur bâtiment sud réalisé à environ 0,5 m au nord des sols pollués en COHV laissés en place au niveau de l'avenue du grand tissage,
- remblaiement des parties nord et est de la parcelle par des matériaux tout-venant sains,
- mise en place d'une couverture sur les zones non bâties,
- interdiction des jardins potagers et arbres fruitiers,
- utilisation de canalisations d'eau potable en matériaux non poreux.

→ Schéma conceptuel et analyse des risques résiduels

Le schéma conceptuel qui représente de façon synthétique tous les scénarios d'exposition directe ou indirecte susceptibles d'intervenir dans l'usage futur du site est le suivant :



Les sources de pollutions recensées sur site sont :

- dans les sols : les métaux (remblais sur tout le site), les hydrocarbures totaux (S8), les HAP (S1), les PCB (S4) et les COHV (flanc sud hors site) ;
- dans les gaz du sol sur l'ensemble du site : les COHV, BTEX, HCT et 1,3-dichlorobenzène ;
- dans les eaux souterraines : les COHV.

La seule voie d'exposition retenue est l'inhalation de composés volatils gazeux provenant du dégazage des eaux souterraines et des sols vers l'air ambiant (intérieur et extérieur), tout risque d'ingestion de sol ou de contact avec le sol contaminé ayant été supprimé du fait de la couverture des zones non bâties par des matériaux sains.

Les cibles exposées sont les futurs usagers du groupe scolaire, c'est-à-dire les élèves, les enseignants et les employés du groupe scolaire (personnel de cuisine).

Pour l'analyse des risques résiduels, 5 scénarios d'exposition ont été considérés, en prenant en compte des temps d'exposition réalistes par rapport à l'usage fait des locaux :

- n°1 : exposition dans les classes/bureaux présents en rez-de-chaussée au nord et au centre de la parcelle (cibles : élèves et professeurs durant les heures de classe) ;
- n°2 : exposition dans le réfectoire (cibles : élèves et professeurs pendant les heures de repas) ;
- n°3 : exposition dans la cuisine (cibles : personnel pendant les heures de préparation) ;
- n°4 : exposition dans les classes/bureaux présents à l'étage (cibles : élèves et professeurs pendant les heures de classe) ;
- n°5 : exposition en extérieur (cibles : élèves et professeurs pendant les récréations et lors des arrivées/sorties).

Les substances retenues comme « traceurs du risque » sont : les COHV (sols et gaz du sol), les BTEX (gaz du sol), les hydrocarbures volatils (gaz du sol), le mercure (sols) et le naphthalène (sols). Pour chacun de ces paramètres, les concentrations retenues pour les scénarios d'exposition sont les concentrations maximales mesurées au droit de chaque secteur concerné.

Les résultats de cette analyse de risques résiduels montrent un risque calculé acceptable : les quotients de risque (QD) calculés pour les effets à seuil et les excès de risques individuels (ERI) calculés pour les effets cancérogènes, restent inférieurs aux valeurs de référence (respectivement 1 et 10^{-5}) et ce même en procédant à l'additivité des risques. Les risques calculés les plus élevés correspondent pour les effets cancérogènes à l'exposition des employés de cuisine avec un ERI de $2,16.10^{-6}$ et pour les effets non cancérogènes à l'exposition des enseignants avec un QD de 0,19.

Les composés les plus impactants en terme de risque sont le mercure et le naphthalène en exposition intérieure et le trichloroéthylène et tétrachloroéthylène en exposition extérieure.

L'étude conclut donc à la compatibilité des usages futurs du site avec son état sous réserve de la mise en œuvre des mesures de gestion énoncées précédemment (couverture des terrains non bâtis avec des matériaux sains, instauration de servitudes relatives à l'interdiction de plantation sur le site ou l'utilisation d'eau de nappe...) et du respect des hypothèses prises en compte dans l'analyse de risques résiduels (temps d'exposition, dispositions constructives, ventilation des bâtiments...).

4. AVIS DE L'INSPECTION

La mairie de Bourgoin-Jallieu a fait le choix d'aménager un établissement scolaire sur un ancien site industriel présentant des pollutions de sols bien que la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles mentionne explicitement que « la construction de ces établissements doit être évitée sur les sites pollués, notamment lorsqu'il s'agit d'anciens sites industriels », ce principe devant prévaloir quelle que soit la nature des polluants.

La mairie a notamment fait valoir que des variantes de localisation avaient été examinées dès avril 2009 sans qu'aucune ne puisse être retenue compte tenu des contraintes urbanistiques et sociales de la ville.

En conséquence, la circulaire sus-mentionnée recommande de suivre une démarche comprenant un diagnostic préalable, des opérations de dépollution complétées par des particularités constructives lorsque des pollutions résiduelles persistent, une évaluation quantitative des risques résiduels, un plan de surveillance et une information ciblée aux usagés, telle que décrite dans son annexe 3.

Cette démarche a globalement correctement été conduite :

Le diagnostic des pollutions a montré la présence dans les sols sur l'ensemble de la parcelle :

- d'hydrocarbures parmi lesquels les COHV, BTEX, HAP et PCB mais les concentrations mesurées restent limitées ;
- de métaux en quantités supérieures à celles habituellement mesurées dans les sols ordinaires mais sans que celles-ci ne puissent être considérées comme de fortes anomalies à quelques exceptions près (2400 mg/kg de cuivre en T4, 1100 mg/kg de zinc en S2, 210 mg/kg d'arsenic en S8, 1100 mg/kg de plomb en S4).

Les analyses des gaz du sol réalisées sur l'ensemble de la parcelle ont montré la présence sur tous les échantillons de composés organiques volatils notamment de benzène, trichloréthylène et tétrachloroéthylène, pour certains en quantité supérieure aux valeurs guides de qualité de l'air intérieur.

Le diagnostic sur les eaux souterraines a montré la présence de solvants chlorés dans les eaux au droit du site mais à des concentrations inférieures aux valeurs limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En conséquence, la mairie de Bourgoin-Jallieu a fait le choix judicieux de traiter la zone identifiée comme polluée par les composés les plus volatils située au sud-est de la parcelle (représentée en annexe 3) par excavation des terres. Des zones polluées sont néanmoins restées en place (67,5 mg/kg de HAP en S1, 644 mg/kg d'hydrocarbures C10-C40 en S8 et pollutions métalliques évoquées plus haut) mais il s'agit de polluants non volatils.

Les seules analyses réalisées après les travaux de dépollution ont concernés les concentrations en bord et fond de fouille de la zone excavées, ce qui a permis de vérifier que la totalité de la pollution avait été retirée à l'exception de la zone située au delà du bord de fouille sud (hors parcelle d'aménagement et sur la voie publique). Pour éviter la diffusion de polluants volatils restant en place vers l'établissement scolaire, une barrière physique (géomembrane) a été mise en place.

Cependant, aucune mesure supplémentaire des gaz du sol n'a été réalisée après travaux pour vérifier l'impact de ceux-ci sur la présence de composés volatils dans les gaz du sol sur l'ensemble de la parcelle.

Les autres mesures de gestion préconisées pour limiter les transferts de polluants résiduels restant en place vers les cibles doivent être scrupuleusement respectées, il s'agit notamment :

- de la couverture de l'ensemble des terrains non bâtis de matériaux sains sur une épaisseur suffisante pour éviter tout risque de contact avec les terres restées en place et de maintenir cette couverture dans le temps,
- de mesures constructives prises en compte dans les études menées et notamment l'analyse des risques résiduels ; elles concernent l'absence de sous-sol, l'épaisseur des dalles, le taux de renouvellement d'air des bâtiments, l'utilisation de canalisations d'eau potable en matériaux non poreux...
- d'une interdiction de plantation d'arbres fruitiers ou de végétaux auto-consommables sur le site, ainsi que l'utilisation de l'eau de nappe,
- de mesures spécifiques pour éviter la migration de la pollution au COHV restée en place en limite sud de la parcelle vers le nouveau bâtiment (géomembrane en PEHD d'une épaisseur

supérieure à 1,5 mm sur la paroi sud du bâtiment, et drain entre le futur bâtiment et les sols pollués aux COHV pour permettre le dégazage des COHV vers l'air extérieur).

L'inspection des installations classées regrette qu'il n'ait pas été fait mention de la nécessité de construire les bâtiments sur des vides sanitaires largement ventilés naturellement, ceci constituant une mesure de gestion simple et efficace en présence de polluants volatils.

La méthodologie employée pour l'analyse de risques résiduels concluant à la compatibilité des milieux avec le projet d'aménagement n'appelle pas de remarques particulières. Les temps d'exposition pris en compte sont cependant basés sur une approche plus réaliste que maximaliste, qu'il conviendra de reprendre en cas de modification (par exemple, fréquentation de l'école plus de 4 jours par semaine pour les enfants et le personnel de cuisine, ou fréquentation pendant les vacances scolaires...).

Il ressort donc que l'aménagement d'un groupe scolaire sur la parcelle étudiée était compatible avec l'état de celle-ci sous réserve de la mise en place d'un certain nombre de mesures préventives. Après construction, il convient de vérifier cette compatibilité pour l'instant basée sur des calculs et des modélisations par la réalisation de mesures dans l'environnement. Pour mémoire, le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 16 juin 2010 préconise une teneur en benzène inférieure à 2 µg/m³ dans les bâtiments publics avant livraison aux occupants. De même, dans son avis du 6 juillet 2012 il fixe une valeur repère de qualité de l'air de 2 µg/m³ pour le trichloroéthylène dans les immeubles d'habitation et les bâtiments publics.

→ Mise en place de restrictions d'usages

Compte tenu des contraintes d'aménagement et des restrictions d'usage prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires validant le projet d'aménagement, il convient de traduire ces éléments par la mise en place de servitudes. Par ailleurs, celles-ci permettront de garder la mémoire de la présence de terres non inertes et des dispositions d'aménagement.

Le porteur du projet, considéré comme demandeur en substitution de l'ancien exploitant, au sens de l'article L.515-9 du code de l'environnement est donc invité à déposer un dossier conforme aux dispositions de l'article R.515-27 du code de l'environnement. Compte tenu de la nature du projet, l'institution des servitudes pourra se faire selon la procédure simplifiée décrite au 3ème alinéa de l'article L.515-12 du code de l'environnement.

→ Surveillance environnementale et information des usagers

Par ailleurs, il convient également de faire réaliser des mesures sur site sur :

- l'eau potable de l'établissement,
- la qualité de l'air au sein de l'établissement et notamment à l'intérieur des bâtiments dans les pièces les plus confinées.

Ces mesures devront au minimum porter sur les composés qui ont été détectés lors des différentes mesures effectuées lors des diagnostics et être représentatives des différentes conditions d'utilisation des locaux (périodes hivernales, estivales, après une longue période de fermeture...).

Par ailleurs, un programme de surveillance devra être établi sur quatre ans, à l'issue duquel un bilan sera dressé de manière à adapter ou arrêter cette surveillance selon les résultats obtenus.

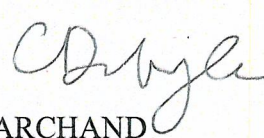
Comme préconisé par la circulaire du 8 février 2007, une information devra être régulièrement délivrée aux gestionnaires et usagers de cet espace pour qu'ils intègrent ces données environnementales comme données d'exploitation à part entière et mettent en œuvre les précautions d'usage qui s'imposent.

5. PROPOSITION DE L'INSPECTION

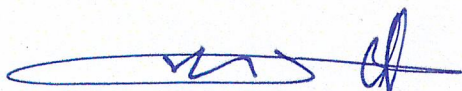
Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de l'Isère, par communication du présent rapport, d'informer le maire de Bourgoin-Jallieu de l'analyse faite par l'inspection des installations classées des documents transmis relatifs à la construction d'un bâtiment scolaire sur la parcelle AW457 autrefois occupée par les activités de fonderie de la société Rhône-Alpes Fonte Industrie (RAFI) et de l'inviter à :

- établir un état de fin de travaux attestant de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de gestion énoncées dans l'analyse des risques résiduels, conformément aux hypothèses prises en compte pour l'élaboration de cette analyse,
- déposer un dossier de demande de mise en place des servitudes afférentes au projet arrêté,
- assurer une surveillance environnementale adaptée aux risques,
- assurer l'information des gestionnaires de l'établissement ainsi que des populations accueillies et des personnels amenés à y travailler,
- veiller à la mise à jour de l'étude de risques sanitaires en cas de modification des hypothèses retenues initialement (fréquentation du site, modification des usages, modification des construction...).

L'inspecteur des installations classées

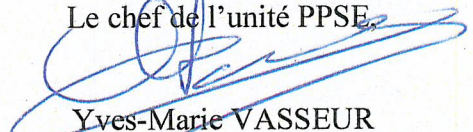
P.O. 
Elodie MARCHAND

Vu, adopté et transmis,
Grenoble, le 2 décembre 2014
le chef de l'unité territoriale de l'Isère



Jean-Pierre FORAY

Vu, adopté et transmis
à monsieur le préfet de l'Isère
Lyon, le 12 DEC. 2014
pour la directrice,
Le chef de l'unité PPSE,


Yves-Marie VASSEUR
PI - Gerard CARTAILLAC

